



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 6 novembre 2018 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : André Longchamps – Marie-Josée Plante - Philippe Couture –
Josée Busque – Marc-André Mathieu – Carl Gilbert

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-11-253

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2018-11-254

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 2 octobre 2018 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du mardi 2 octobre 2018 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2018-11-255

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers du mois d'octobre 2018	257 662,24 \$
Salaire net à payer du mois d'octobre 2018	41 090,52 \$
TOTAL:	298 752,76 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert



2018-11-256

-135-

LOT NO. 2 :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	
Immobilisations du mois d'octobre 2018	42 257,01\$
TOTAL :	42 257,01 \$

<u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u>	
MOIS D'OCTOBRE 2018 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
TOTAL :	341 009,77 \$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) d'octobre 2018 présenté à la séance du mois de novembre 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante-seize (**298 752,76 \$**).

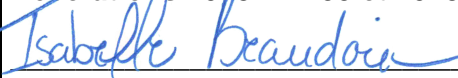
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) d'octobre 2018 présenté à la séance du mois de novembre 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de quarante-deux mille deux cent cinquante-sept dollars et une (**42 257,01 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récépissé. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant trois cent quarante et un mille neuf dollars et soixante-dix-sept (**341 009,77 \$**).

**Comptes pour la période du mois d'OCTOBRE 2018.
Résolutions 2018-11-255 et 2018-11-256**


Directrice générale et secrétaire-trésorière

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

2018-11-257

ACCEPTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Prêt no 1 – Réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie du Boulevard Saint-Joseph	381 228,03 \$
Prêt no 2 – Réfection de la structure de chaussée du 10 ^e Rang	176 088,70 \$
TOTAL DÉBOURSÉ MARGE DE CRÉDIT:	557 316,73 \$

2018-11-258

ACCEPTATION PAR RÉSOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 31 octobre 2018 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Plusieurs citoyens ont pris la parole pour exprimer leur mécontentement à la suite de l'ajout d'arrêts sur le Boulevard Bernard. D'ailleurs, une pétition a été déposée au conseil en lien avec ce dossier.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2018.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

M. André Longchamps mentionne que le directeur du MTQ, M. Frédéric Pellerin, a présenté les projets pour 2019, 2020 et 2021. Le projet de la Municipalité pour la route 108 et la route 271 est prévu en 2020. Dans le secteur de la Beauce, plusieurs projets se sont déroulés cette année pour l'amélioration des infrastructures.

M. Longchamps et M. Roy mentionnent que les Autobus Breton poursuivront leurs activités concernant le transport entre Saint-Georges et Québec. La MRC Beauce-Sartigan et la MRC Robert-Cliche aideront l'entreprise monétairement pour les trois prochaines années afin de maintenir le service.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne qu'une rencontre avec le Réseau Biblio a eu lieu au cours du mois d'octobre. Cette rencontre a permis de connaître davantage les services offerts, tels que : la carte muséo qui donne accès à 4 personnes pour visiter des musées gratuitement, des livres numériques, consultation de revues, généalogie, etc.

Les membres du comité d'embellissement sont à la recherche de personnes pour combler les espaces libres du jardin communautaire. Il reste quelques places de disponibles et le jardin sera mis en place au printemps 2019 à l'arrière du Centre Multifonctionnel.

Monsieur Carl Gilbert mentionne qu'il y a 18 inscriptions au hockey plaisir et que pour la saison 2018-2019, il y a 7 équipes de moins qui se sont inscrites avec le Hockey mineur. La coordonnatrice des loisirs travaille sur un projet afin de donner un nouveau look au site internet de la Municipalité. Pour terminer, plusieurs nouveaux arrivants feront leur arrivée dans la municipalité d'ici quelques semaines. Les entreprises qui les accueilleront seront PHL, Scierie Clermont Hamel, et René Matériaux Composite entre autres. Il est mentionné que l'arrivée de ces nouveaux citoyens sera bénéfique l'économie locale.

2018-11-259

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2006-73-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a modifié les normes du Schéma d'aménagement et que la Municipalité doit intégrer ces nouvelles dispositions dans son règlement de zonage;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a autorisé dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable sur le lot 5 040 674;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit intégrer ces dispositions à son règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles



d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 octobre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la présentation du projet a été faite le 2 octobre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU le projet de règlement adopté par le conseil le 2 octobre 2018 ;

ATTENDU que ce conseil a tenu une période de consultation du 3 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclusivement sur ce règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Longchamps appuyé par Madame Marie-Josée Plante et résolu unanimement d'adopter le règlement no 2006-73-11 tel que décrit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 8.4.1 est modifié en ajoutant après le paragraphe n), 1), le texte suivant :

2) L'agrandissement de 1188,48 m² (19.2 m² x 61.9 m²) d'une étable existante sur le lot 5 040 674. L'agrandissement se fera sur plancher de béton construit sur remblai de manière à ce qu'il soit au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans

Les travaux autorisés sont ceux décrits dans les documents transmis :

- Correspondance du consultant, le 16 avril 2018;
- Correspondance du consultant, le 29 mai 2018;
- Correspondance du consultant (avec plans de localisation, d'implantation et des élévations, L1 à L5, 13-06-2018), le 18 juin 2018,

et selon les compléments d'information qui pourraient être déposés subséquemment.

Les seuls travaux de remblai et de déblai permis sont ceux requis pour l'agrandissement autorisé.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

2018-11-260

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2006-72 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION PUBLIQUE POUR Y INTÉGRER LE LOT 5 040 485

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2006-72-06 **modifiant le Plan d'urbanisme 2006-72 du territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique (lot 5 040 485).**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-72-06

ATTENDU que le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente le projet de règlement no 2006-72-06 en indique l'objet, sa portée et son coût.

2018-11-261

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-73

Je, Marc-André Mathieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2006-73-12 **amendant le règlement de**



zonage 2006-73 du territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique (lot 5 040 485)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-12

ATTENDU que le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente le projet de règlement no 2006-73-12 en indique l'objet, sa portée et son coût.

2018-11-262

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2012-107-03 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Je, Marc-André Mathieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2012-107-03 **amendant le code d'éthique des employés municipaux de la Municipalité afin de modifier la règle no 7 – sobriété, à la suite de la légalisation du cannabis.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012-107-03

ATTENDU que le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente le projet de règlement no 2012-107-03 en indique l'objet et sa portée.

2018-11-263

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2018-139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-94 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Je, Marc-André Mathieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2018-139 **amendant le règlement 2009-94 relatif au traitement des élus afin de modifier la rémunération des élus municipaux.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-139

ATTENDU que le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente le projet de règlement no 2018-139 en indique l'objet et sa portée.

2018-11-264

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2018-140 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2015 PAIX ET BON ORDRE

Je, Marc-André Mathieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 2018-140 **amendant le règlement 587-2015 paix et bon ordre à la suite de la légalisation du cannabis.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-140

ATTENDU que le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente le projet de règlement no 2018-140 en indique l'objet et sa portée.

2018-11-265

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS INCENDIE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DE L'AN 2 À LA MRC BEAUCE-SARTIGAN

CONSIDÉRANT que le chef pompier a procédé à la production du rapport annuel d'activités du schéma de couverture de risque de l'an 2 et que ce rapport doit être transmis à la MRC Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu une copie du rapport et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le dépôt du rapport annuel d'activités incendie du schéma de couverture de risque de l'an 2 à la MRC Beauce-Sartigan qui a été complété par Monsieur Philippe Bolduc, chef pompier.



DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose les 2 états comparatifs aux conseillers municipaux en vue de la préparation du budget 2019.

2018-11-266

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 % DU DÉFICIT DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AU MONTANT DE 2 088 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a reçu une lettre de Madame Sophie St-Pierre, directrice, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem, nous demandant de verser la participation financière annuelle;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est d'un pourcentage de 10 % du déficit du budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et que le montant à verser pour le 31 décembre 2018 est de 2 088,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser la contribution financière de 10 % du déficit du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce au montant de 2 088,00 \$.

2018-11-267

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE CAÏN LAMARRE S.E.N.C.R.L. / AVOCATS À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a reçu l'offre de services de Caïn Lamarre incluant la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT que Caïn Lamarre représentera la Municipalité en cas de besoin à la Cour Municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Caïn Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats à représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'année 2019, et ce, selon la grille tarifaire présentée dans l'offre de services.

2018-11-268

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE DÉBOURSE LES FRAIS D'ESCOMPTE À PARTIR DU FOND GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ LORS DU REFINANCEMENT PRÉVU EN FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que lors du refinancement prévu en février 2019, les frais d'escompte doivent être payés ou financés;

CONSIDÉRANT que les deux règlements d'emprunt de 2018 seront ajoutés à même le refinancement;

CONSIDÉRANT que le montant maximal pour les frais d'escompte sera de 106 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce débourse les frais d'escompte d'un montant maximal de 106 000 \$ à partir du fond général de la Municipalité lors du refinancement prévu en février 2019.

2018-11-269

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL



ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À MAJORITÉ des conseillers présents:

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

2018-11-270

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME ENGLOBE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ESTIMATION COMPLÈTE DES COÛTS POUR LA DÉCONTAMINATION DE LA RUE BEAUDET, POUR L'ARRÊT DE LA MIGRATION DE LA CONTAMINATION ET POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a consulté son avocat afin de trouver une solution afin de faire respecter le jugement contre Charles-Aimé Robert dans le dossier de contamination de la rue Beaudet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a proposé une entente aux mandataires de M. Robert et que celle-ci a été refusée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recevoir de la firme Englobe une estimation détaillée des coûts pour la décontamination de la rue Beaudet, pour l'arrêt de la migration de la contamination et pour la remise en état de la rue Beaudet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme Englobe pour la préparation d'une estimation complète des coûts pour la décontamination de la rue Beaudet, pour l'arrêt de la migration de la contamination et pour la remise en état de la rue.

2018-11-271

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE MARTIN HAMEL, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION DES CONTRATS D'ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DANS LE 7^E RANG SUD

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acheter deux parcelles de terrain dans le 7^e rang Sud pour pouvoir procéder aux travaux de reconfiguration de l'intersection de ce rang prévu en 2019;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles de terrain est nécessaire pour avoir l'espace nécessaire pour élargir la chaussée pour l'amélioration de la circulation des poids lourds;

CONSIDÉRANT que pour finaliser notre demande à la CPTAQ, la Municipalité doit finaliser les ententes d'achat des terrains;

CONSIDÉRANT que M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à signer les contrats pour et au nom de la Municipalité;



CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat de ces terrains sont de :

- 1ere parcelle : 2 000 \$
- 2^e parcelle : 500 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Martin Hamel, Notaire, pour la préparation des contrats d'achat de deux parcelles de terrain dans le 7^e Rang Sud.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, à signer les contrats d'achat pour et au nom de la Municipalité.

2018-11-272

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE MARTIN HAMEL, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS POUR LA VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUÉE AU COIN DE LA ROUTE 271 SUD ET DE LA RUE COUTURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire vendre une portion du terrain situé au coin de la Route 271 et de la rue Couture;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confie ce mandat à Martin Hamel, Notaire, pour préparer tous les documents entourant la vente de ce terrain;

CONSIDÉRANT que M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Martin Hamel, Notaire pour la préparation des documents en lien avec la vente d'une portion de terrain située au coin de la Route 271 Sud et de la rue Couture.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale, à signer les contrats d'achat pour et au nom de la Municipalité.

2018-11-273

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PRÉPARER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le camion qui était utilisé par le directeur des travaux publics et le chef pompier a atteint sa fin de vie utile et que le coût de réparation est trop élevé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale préparera les documents d'appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'un camion pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la directrice générale à préparer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pour les travaux publics.

2018-11-274

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE RENOUELLE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) POUR LES FERMETURES DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à collaborer avec le Ministère et à mettre à sa disposition en tout temps les



ressources humaines et matérielles requises, et ce, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, lors de fermeture de route en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le MTQ versera à la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce un montant de 175,00 \$ sur présentation d'une facture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le renouvellement de l'entente entre le Ministère du Transport du Québec (MTQ) pour l'entreposage d'équipements concernant la fermeture des routes en période hivernale pour la saison 2018-2019, et ce, aux mêmes conditions que l'année dernière.

2018-11-275

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE FAIRE L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA ROUTE À BERTHEL
ET DE FAIRE L'ENTRETIEN COMPLET DU CHEMIN DU RANG 7**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la résolution de la Municipalité de Saint-Victor qui s'engage à entretenir à leurs frais la Route à Berthel dans les limites de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Municipalité de Saint-Éphrem s'engage à faire le déblaiement, par souffleur à neige, sur une distance de 3 arpents jusqu'au ruisseau, lorsque nécessaire, et à faire l'entretien complet du chemin du Rang 7 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de faire l'entretien d'une partie de la Route à Berthel et de faire l'entretien complet du chemin du Rang 7.

2018-11-276

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
TRANSFÈRE UN MONTANT DE 4 025,14 \$ DU COMPTE ÉPARGNE STABLE
VERS LE COMPTE DE FONDS VIDANGE DES ÉTANGS (BOUES)**

CONSIDÉRANT qu'un montant dans le compte de banque 8350-ES1 demeure inutilisé depuis la fusion des deux municipalités ;

CONSIDÉRANT que ce compte de banque servait à cumuler des fonds monétaires pour la création de parc et de terrain de jeux, et ce, avant la fusion ;

CONSIDÉRANT que ces fonds seront transférés dans le compte bancaire servant à amasser des fonds pour la vidange des étangs (boues) ;

CONSIDÉRANT que ces fonds étant réservés pour les citoyens de l'ex-village et que la vidange des étangs concerne la même strate de citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce transfère un montant de 4 025,14 \$ du compte de banque épargne stable (8350-ES1) vers le compte Fonds vidange des étangs (boues) ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte que la directrice générale procède à la fermeture du compte (8350-ES1).

2018-11-277

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
TRANSFÈRE UN MONTANT DE 2 000 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE FONDS
VIDANGE DES ÉTANGS (BOUES)**

CONSIDÉRANT que ce transfert de fonds est fait tous les ans et qu'il a été prévu au budget 2018;



CONSIDÉRANT que le transfert de fonds se fera du compte en banque général de la Municipalité vers le poste budgétaire fonds pour vidange des étangs (boues);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le transfert de fonds du compte de banque général de la Municipalité vers le poste budgétaire fond pour vidange des étangs (boues) d'un montant de 2 000,00 \$.

2018-11-278

RÉSOLUTION - ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE NON-CONSTRUCTION - DÉVELOPPEMENT FOR-GUE INC. (ANNULE ET REMPLACÉ LA RÉSOLUTION 2018-02-052)

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire de la société par actions **Développement For-Gue Inc.**;

CONSIDÉRANT des milieux humides localisés sur la propriété de la société par actions **Développement For-Gue Inc.**;

CONSIDÉRANT les exigences de protection des milieux humides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la perte d'une partie des milieux humides dans ce projet de développement domiciliaire et la nécessité de compenser la perte de cette partie des milieux humides par une obligation de maintenir les autres milieux humides en constituant une servitude de non-construction et à des fins de conservation contre l'immeuble constituant les milieux humides protégés en faveur d'un immeuble appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les milieux humides à être protégés ont été déterminés par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, dans un plan joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Carl Gilbert, secondé par Monsieur Marc-André Mathieu, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce soit partie à un acte de servitude réelle et perpétuelle de non-construction et à des fins de conservation à être consenti par le promoteur immobilier, **Développement For-Gue Inc.**, alors que le fonds servant est constitué d'une partie du lot numéro 6 226 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 15 349,70 mètres carrés, en faveur du lot numéro 5 040 485, étant le fonds dominant.

Monsieur Normand Roy, maire, et madame Isabelle Beaudoin, directrice générale/secrétaire-trésorière ou madame Lise Mathieu, adjointe à la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, l'acte notarié de servitude pour les fins ci-dessus mentionnées.

2018-11-279

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE APPUI LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LA FÉDÉRATION DE L'UPA CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS LE DOSSIER DE L'ACCAPAREMENT ET LA FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;



CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

La municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce demande

➤ **Au gouvernement du Québec :**

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

2018-11-280

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LE DÉPÔT DE LA PÉTITION CONTRE LA NOUVELLE
SIGNALISATION DU BOULEVARD BERNARD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une pétition contre la nouvelle signalisation du Boulevard Bernard signée de plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT que la pétition concerne l'ajout des arrêts-stops sur le Boulevard Bernard afin de ralentir la circulation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le dépôt de la pétition contre la nouvelle signalisation du Boulevard Bernard.

2018-11-281

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE VTT DE ST-
ÉPHREM POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre du Club de VTT de St-Éphrem pour demander une aide financière de 50,00 \$ pour leur venir en aide à améliorer le réseau des sentiers sur le territoire de Saint-Éphrem et pour l'entretenir tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que les sentiers sont utilisés par plusieurs citoyens et que l'utilisation des sentiers nous apporte des visiteurs qui contribuent à l'économie des



commerces de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière en guise de don au Club de VTT de St-Éphrem au montant de 50,00 \$.

2018-11-282

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
NOMME UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelles et anthropiques pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur André Longchamps, appuyé par Monsieur Philippe Couture et unanimement résolu :

QUE Madame Isabelle Beaudoin, Directrice générale, soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité¹;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.



2018-11-283

-146-

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT que Ferme Lunic inc. dépose une demande de dérogation pour un projet d'agrandissement d'une étable existante située en partie en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à agrandir est localisé sur le lot 5 040 674 situé au 503, rang de la Montagne dans la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce et est situé en zone inondable 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du projet, une modification au règlement de zonage doit être faite pour se conformer;

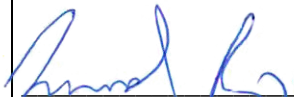
CONSIDÉRANT que la MRC Beauce-Sartigan a autorisé dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable sur le lot 5 040 674;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la MRC Beauce-Sartigan pour modifier le règlement 2006-73 relatif au zonage afin d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 32.



Normand Roy, Maire



Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière